

La République se vit à visage découvert

dans tous les lieux publics : voies publiques, transports en commun, commerces et centres commerciaux, établissements scolaires, bureaux de poste, hôpitaux, tribunaux, administrations...



“

Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.”

Loi du 11 octobre 2010 (entrée en vigueur le 11 avril 2011)

Pour plus d'informations,
un site internet est à votre disposition :

www.visage-decouvert.gouv.fr

